

ASSEMBLÉE NATIONALE DU QUÉBEC

TRENTE-DEUXIÈME LÉGISLATURE

TROISIÈME SESSION

Projet de loi n° 272

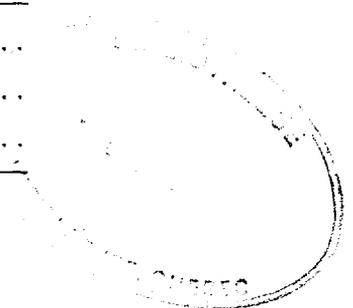
(PRIVÉ)

Loi concernant la ville de Vaudreuil

Première lecture

Deuxième lecture

Troisième lecture



PRÉSENTÉ PAR

M. DANIEL JOHNSON

L'ÉDITEUR OFFICIEL DU QUÉBEC

1 9 8 2

Projet de loi n° 272

(PRIVÉ)

Loi concernant la ville de Vaudreuil

ATTENDU que la ville de Vaudreuil a intérêt à ce que certains pouvoirs lui soient accordés;

SA MAJESTÉ, de l'avis et du consentement de l'Assemblée nationale du Québec, décrète ce qui suit:

1. L'article 460 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chapitre C-19) est modifié pour la ville:

1° par le remplacement du paragraphe 3° par le suivant:

«3° Pour permettre, moyennant un permis, réglementer ou prohiber, dans les limites de la municipalité, les jeux de boules, les jeux électroniques, les jeux de billard, pool, trou-madame, quilles, bagatelle, les salles de tir et les arcades de jeux;»;

2° par l'addition, après le paragraphe 23°, des suivants:

«24° Pour réglementer les boutiques où l'on vend ou offre en vente des marchandises à caractère érotique;

«25° Pour réglementer les salons de massage.».

2. La présente loi entre en vigueur le jour de sa sanction.